



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 1^{er} juillet 2022

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jocelyne GAUTIER, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M^{me} Odile ONILLON (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND).

Absent : M. Bernard GAUDIN.

Objet : **Élection d'un Vice-Président délégué du CCAS**

EXPOSÉ

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que, selon l'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « Loi 3DS », le Conseil d'Administration du CCAS peut élire un Vice-Président délégué.

Compte tenu de cette nouvelle disposition inscrite à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au Conseil d'Administration d'élire un Vice-Président délégué qui puisse se charger des mêmes fonctions que la Vice-Présidente lorsque celle-ci est empêchée.

Ainsi, les fonctions de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué sont les suivantes :

- Attribution des prestations (aides sociales accordées en paiement direct aux créanciers pour des impayés de charges courantes ou exceptionnelles, des nuits d'hôtels, des frais d'obsèques, des frais d'équipements handicap),
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Christine BOURDEL en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

DÉCISION

Il est procédé au vote :

Vote : **10 voix POUR (dont 2 pouvoirs).**

Madame Christine BOURDEL est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2022

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20220706-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET



Mis en ligne le

7/07/2022